



PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2725-2017/ARR/DRH

du : 07/09/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DRH	1
DES	1
Intéressés	6

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition du comité technique paritaire
de la direction de l'éducation de la province Sud**

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 111-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 32498-2017/1-ACTS/DRH du 29 août 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

I – Les alinéas 3 à 5 sont remplacés par les alinéas suivants :

« - le directeur de l'éducation, M. Romain Capron (titulaire), le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Malik Atmani (suppléant),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Christel Berger (titulaire), la responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective, Mme Amanda Blanquet (suppléante),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Ericka Pangrani (titulaire) le chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants, M. Nicolas Dehouck (suppléant), ».

III – Au dernier alinéa, les mots « chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants » sont remplacés par les mots « chargée d'études SRH ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.